



DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

VU l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

VU la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°19-283 en date du 01 février 2019 ;

VU la demande de la police municipale en date du 04 février 2019,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie d'hommage au Préfet Claude ERIGNAC, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que le stationnement doit être interdit dès 06h00 pour permettre un enlèvement des véhicules avant la manifestation ;

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1^{er} : l'arrêté municipal n°19-283 en date du 01 février 2019 est modifié comme suit :

L'interdiction de stationnement s'applique dès 06h00 le mercredi 06 février 2019.

Le reste est inchangé.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Cabinet du Maire.

Fait à AJACCIO, le - 4 FEV. 2019

P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

